C.R.U.L.M.N.A

BULLETIN D'INFORMATION DU COMITÉ RÉGIONAL ULM NOUVELLE-AQUITAINE

COMITE REGIONAL ULM

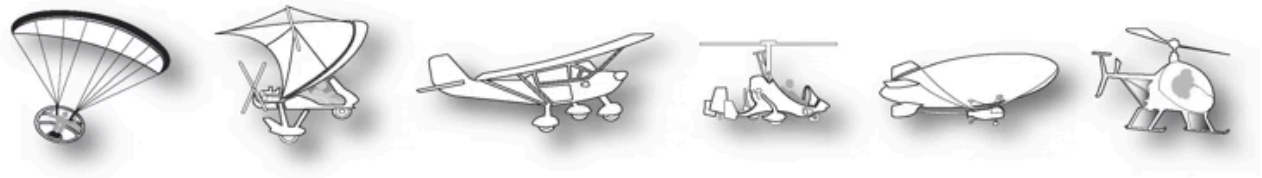

Nouvelle-Aquitaine

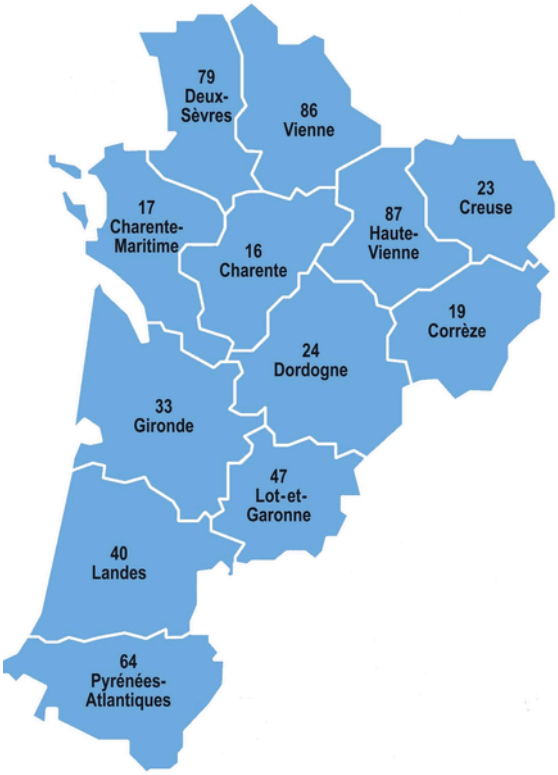

LE MOT DU PRÉSIDENT

Chères et chers amis ulmistes,
En ce début d'année, quoi de mieux que de vous présenter nos vœux de bonheur, de santé et de réussite pour 2026. Au nom des membres du comité régional et en mon nom personnel, permettez- moi de vous les adresser.

Concernant la vie de notre comité régional, la prochaine étape importante est notre Assemblée Générale, qui se tiendra **le 14 février à la Maison Régionale des Sports de Talence**.
Cette assemblée clôturera l'année 2025, première année de mandature de la nouvelle équipe, et nous comptons sur votre présence.
À noter que lors de cette AG, nous devrons élire une femme pour compléter les membres de notre comité directeur.

En ce qui concerne nos actions pour 2025, nous en ferons bien sûr le bilan.

Il est toutefois certain que la météo de cette année nous a beaucoup contrariés, au point de nous obliger à reporter à 2026 plusieurs événements majeurs, notamment le week-end de stage vols montagne à Oloron Hérrère et la journée vols de mise en garde à Cognac.
Je vous souhaite à toutes et à tous de bons vols. Prenez bien soin de vous et de vos proches.

Amicalement,
Jean-François BAILLY
Président du comité régional ULM de la Nouvelle Aquitaine



POINT SÉCURITÉ DES VOLS

REMISE EN VOL

Afin d'appliquer les bonnes résolutions de 2026 (vol en sécurité), nous vous rappelons l'intérêt d'effectuer une remise en vol avec un instructeur.
Pour rappel, en complément de la prise en charge de la ffplum, le Comité Régional apporte un soutien financier supplémentaire.
Les programmes (par classe) sont disponibles sur le site de la FFPLUM.

VOL DE MISE EN GARDE

Afin d'appliquer les bonnes résolutions de 2026 (vol en sécurité), nous vous rappelons l'intérêt d'effectuer un vol de mise en garde/ sortie de positions inusuelles.

Plusieurs journées seront organisées par le CR avec des subventions pour ces vols.

En cas d'indisponibilité sur ces créneaux, n'hésitez pas à vous rapprocher du club de voltige le plus proche de votre domicile.
Les programmes (conseillés) pour le vol sont disponibles sur le site internet du comité régional.



POINT SÉCURITÉ DES VOLS

LICENCE ET ASSURANCE

Malgré la météo particulière de ce début d'année, nous ne pouvons que vous conseiller de renouveler dès maintenant votre licence et vos assurances.

Profitez de ces journées d'hiver pour regarder précisément ce pour quoi vous êtes protégés afin d'être prêt à voler dès que la météo et votre machine vous le permettront. Nous vous encouragerons à continuer à prendre votre licence fédérale, véritable lien entre nous.

RETOUR SUR LES ACTIONS DU COMITÉ

RÉUNION DU 10/01

La dernière de 2025 ou la première de 2026 ?

Peu importe sous quel angle nous regardons cette réunion, les membres du bureau directeur se sont retrouvés le samedi 10/01 dans les bureaux de l'aéroclub de Libourne (un grand merci pour leur accueil !)

Cette réunion a été l'occasion de faire le point sur les actions de 2025, les réussites, les axes d'améliorations ainsi que la replanification des actions reportées à cause de la météo.
Elle a également permis d'envisager sereinement l'AG qui aura le 14/02 à Talence (Convocation et appel à candidature dans cette NL)
Nous remercions également la Terrasse d'éole pour le délicieux repas et nous vous conseillons de vous arrêter y manger, que ce soit par les airs ou la route





APPEL À CANDIDATURE

les femmes à l'honneur ?

Le comité directeur est à la recherche d'une femme pour compléter son équipe. Si tu es intéressée par la communication, que tu souhaites t'engager dans une nouvelle aventure au profit de la communauté ULM, envoie nous vite ta candidature !

Fédération Française d'ULM

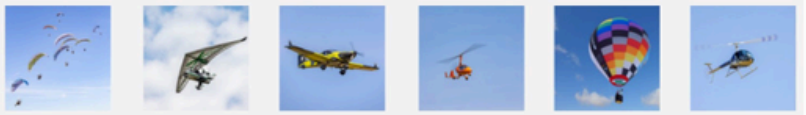

COTISATION ANNUELLE STRUCTURE

Mise en place saison 2026 - relance

Il y a quelques semaines, vous avez reçu une communication relative à la cotisation annuelle pour les structures affiliées à la Fédération Française d'ULM. Cette cotisation a été présentée et adoptée à la dernière assemblée générale pour un montant de 50€.
À ce jour, vous n'avez pas encore saisi ou finalisé votre affiliation pour la saison 2026.
Afin de pouvoir prendre part aux votes de la prochaine assemblée générale, une structure devra avoir réglé sa cotisation annuelle à la date limite du 31 janvier 2026 inclus. À cette même date, les licenciés s'étant rattachés à un numéro de structure FFPLUM qui n'est pas actif pour la saison 2026 seront automatiquement basculés dans la catégorie « Membres individuels ».

Rappel des avantages de la cotisation annuelle

Toute structure cotisant à la FFPLUM pour la saison en cours sera officiellement reconnue. Seules ces structures figureront dans la rubrique « Où voler ? » du site internet fédéral.
Les différents avantages des structures ayant réglé leur cotisation annuelle sont les suivants :

- Garanties d'assurances spécifiques (protection juridique, RC terrestre, RC groupement sportif, RC dirigeant),
- Accompagnement renforcé par le siège fédéral,
- Accès aux dispositifs fédéraux :
  - Formation et réactualisation instructeurs bénévoles,
  - Stage ENAC pour vos instructeurs/instructeurs en formation,
  - Achat ou reconditionnement du parachute de secours,
  - Financement vols BIA,
  - Aides du parcours jeune pour vos élèves de moins de 25 ans,
  - Aides handivol pour vos élèves porteurs de handicap,
  - Kit terrain à un tarif préférentiel,
- Carte murale nationale à retirer lors de l'assemblée générale,
- Accès au programme de fidélité FFPLUM :
  - À partir de 10 licenciés ayant souscrit une Responsabilité Civile (RC) Utilisateur et une Individuelle Accident (IA) Pilote (avant le 30 septembre de la saison concernée), la structure recevra par virement 10 % du montant des primes collectées en Responsabilité Civile. Au-delà de 10 souscriptions, le même système s'applique par tranche de 10.
- Accès exclusif à des ressources pratiques (guides, modèles de documents, webinaires thématiques).

Comment saisir mon renouvellement d'affiliation ?

Depuis votre espace dirigeant, rendez-vous sur l'onglet « Structures et Licences » puis sélectionnez « Affiliation et renouvellement d'affiliation ».
Renseignez votre code structure, cliquez sur « Rechercher » puis sur le bouton « Choix » pour poursuivre. La charte 2025 mise à jour sera à intégrer dans la section « Documents » de votre structure, tout comme le compte rendu de la dernière assemblée générale datant de moins d'un an pour les associations et l'extrait KBIS pour les organismes à but lucratif.
Les autres étapes sont décrites dans le guide joint à cet envoi. Pensez à bien sélectionner la saison 2026 !
À l'issue du règlement et de la vérification des documents transmis par le siège fédéral, votre attestation d'affiliation sera disponible au téléchargement sur votre espace dirigeant depuis l'onglet « Affiliations ».

Les étapes pour la saison 2025-2026

Pour cette première année de transition, on considère que tous les clubs et organismes à but lucratif sont affiliés sur la saison 2025. Exceptionnellement entre le 1er octobre et le 30 novembre, il n'y aura pas de contrôle sur l'affiliation 2026 ni sur les licences obligatoires dans les bureaux en 2025 ; tous les nouveaux licenciés pourront donc se rattacher à une structure n'ayant pas encore renouvelé son affiliation.
À partir du 1er décembre 2025, seules les structures ayant une affiliation 2026 pourront prendre des licences 2026.
Au 31 janvier 2026, tous les licenciés qui ne sont pas rattachés à une structure active sur la saison 2026 basculeront dans le groupe membres individuels.

Les étapes pour la saison 2026-2027

À partir du 1er septembre 2026, les affiliations pour la saison 2027 seront ouvertes.
Pour prendre des licences entre le 1er octobre et le 30 novembre 2026, la structure devra être active sur la saison 2026 et avoir renouvelé son affiliation pour la saison 2027.
À partir du 1er décembre 2026, la structure passera au statut actif pour la saison 2027. Pour renouveler les licences de ses membres pour la saison 2027, les licences 2027 des membres du bureau pour une association et des gérants pour les organismes à but lucratif devront être souscrites.
Au 31 janvier 2027, tous les licenciés qui dépendent d'une structure affiliée dont les licences 2027 des membres du bureau ou gérants ne sont pas actives seront automatiquement basculées vers les groupes membres individuels correspondants.